

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

**La Commune d'ALLEVARD**

Mairie Place de Verdun 38580 ALLEVARD  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD

**La Commune de BARRAUX**

Mairie 55 Place de la Mairie 38530 BARRAUX  
représentée par son Maire, Monsieur Christophe ENGRAND

**La Commune de BERNIN**

Mairie 460 RD 1090 38190 BERNIN  
représentée par son Maire, Madame Cécile ROCCA

**La Commune de BIVIERS**

Mairie 369 chemin de l'Eglise 38330 BIVIERS  
représentée par son Maire, Monsieur René GAUTHERON

**La Commune de CHAMROUSSE**

Mairie 35 Place des Trolles 38410 CHAMROUSSE  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe CORDON

**La Commune de CHAPAREILLAN**

Mairie 24 place de la Mairie 38530 CHAPAREILLAN  
représentée par son Maire, Madame Martine VENTURINI COCHET

**La communauté de communes LE GRESIVAUDAN**

390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES  
représentée par son Président, Monsieur Francis GIMBERT

**La Commune de CROLLES**

Mairie Place de la Mairie 38920 CROLLES  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER

**La commune de GONCELIN**

Mairie 4, place de la Mairie 38570 GONCELIN  
représentée par son Maire, Madame Françoise MIDALI

**La Commune de LA PIERRE**

Mairie Rue de la Mairie 38570 LA PIERRE  
représentée par son Maire, Monsieur Jean Yves GAYET

**La Commune de LA TERRASSE**

Mairie 102, place de la Mairie 38660 LA TERRASSE  
représentée par son Maire, Madame Claudie BRUN

**La Commune de LAVAL**

Mairie Le Bourg 38190 LAVAL  
représentée par son Maire, Monsieur Sébastien EYRAUD

**La Commune de LE CHEYLAS**

Mairie rue de la Poste 38570 LE CHEYLAS  
représentée par son Maire, Monsieur Roger COHARD

**La Commune des ADRETS**

Mairie Parc de la Mairie 38190 LES ADRETS  
représentée par son Maire, Monsieur Gérard JOURDAN

**La Commune de LE TOUVET**

Mairie 700 Grande rue 38660 LE TOUVET  
représentée par son Maire, Madame Laurence THERY

**La Commune de LE VERSOUD**

Mairie 309 rue des Deymes 38420 LE VERSOUD  
représentée par son Maire, Monsieur Patrick JANOLIN

**La Commune de LUMBIN**

Mairie 1 place du Général De Gaulle 38660 LUMBIN  
représentée par son Maire, Monsieur Pierre FORTE

**La Commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN**

Mairie Allée du Parc de Miribel 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN  
représentée par son Maire, Monsieur Pierre BEGUERY

**La commune de PONTCHARRA**

Mairie 95 avenue de la Gare 38530 PONTCHARRA  
représentée par son Maire, Monsieur Christophe BORG

**La Commune de REVEL**

Mairie 38420 REVEL  
représentée par son Maire, Monsieur Bernard MICHON

**La Commune de SAINT ISMIER**

Mairie Le Clos Faure 38330 SAINT ISMIER  
représentée par son Maire, Monsieur Henri BAILE

**La Commune de SAINT JEAN LE VIEUX**

Mairie L'Eglise 38420 SAINT JEAN LE VIEUX  
représentée par son Maire, Monsieur Franck REBUFFET GIRAUD

**La Commune de SAINT MARTIN D'URIAGE**

Mairie 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE  
représentée par son Maire, Monsieur Gérald GIRAUD

**La Commune de SAINT MAXIMIN**

Mairie BP 22 38530 SAINT MAXIMIN  
représentée par son Maire, Monsieur Jacques VIRET

**La Commune de CRETS EN BELLEDONNE**

Mairie La Cassey 38570 CRETS EN BELLEDONNE  
représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis MARET

**La Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE**

Mairie 49 place de la Mairie 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BAUDAIN

**Le SICSOC**

12 rue Lamartine 38190 BRIGNOUD  
représentée par sa Présidente, Monsieur Claude MALIA

**La Commune de THEYS**

Mairie Le Bourg 38570 THEYS  
représentée par son Maire, Madame Régine MILLET

**Ci-après désignés «le partenaire »**

**Et :**

**La caisse d'Allocations familiales de l'Isère**

3 rue des Alliés 38051 GRENOBLE Cedex 9  
représentée par Madame Michèle MOROS, Présidente et Monsieur Claude CHEVALIER, Directeur

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention de financement du **Cej n°3 (2014-2017)** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## **Article 1 : Les modalités de financement**

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

## **Article 2 : Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions**

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

### **« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »**

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

### **Article 3 :**

Le partenaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annexée au présent avenant.

### **Article 4 : Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 5 : Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le 30 décembre 2017

**La Caf de l'Isère, (cachet)**  
La Présidente,

Le Directeur,

Michèle MOROS

Claude CHEVALIER

**Commune d'ALLEVARD**  
(cachet)

Le Maire,  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD

**Commune de BARRAUX**  
(cachet)

Le Maire,  
Christophe ENGRAND

**Commune de BERNIN**  
(cachet)

Le Maire,  
Cécile ROCCA

**Commune de BIVIERS**  
(cachet)

Le Maire,  
René GAUTHERON

**Commune de CHAMROUSSE**  
(cachet)

Le Maire,  
Philippe CORDON

**Commune de CHAPAREILLAN**  
(cachet)

Le Maire,  
Martine VENTURINI COCHET

**La Communauté de communes  
LE GRESIVAUDAN**  
(cachet)

Le Président,  
Francis GIMBERT

**La Commune de CROLLES**  
(cachet)

Le Maire,  
Philippe LORIMIER

**La Commune de GONCELIN**  
(cachet)

Le Maire,  
Françoise MIDALI

**Commune de LA PIERRE**  
(cachet)

Le Maire,  
Jean Yves GAYET

**Commune de LA TERRASSE**  
(cachet)

Le Maire,  
Claudie BRUN

**Commune de LAVAL**  
(cachet)

Le Maire,  
Sébastien EYRAUD

**Commune de LE CHEYLAS**  
(cachet)

Le Maire,  
Roger COHARD

**Commune des ADRETS**  
(cachet)

Le Maire,  
Gérard JOURDAN

**Commune LE TOUVET**  
(cachet)

Le Maire,  
Laurence THERY

**Commune LE VERSOUD**  
(cachet)

Le Maire,  
Patrick JANOLIN

**Commune de LUMBIN**  
(cachet)

Le Maire,  
Pierre FORTE

**Commune de  
MONTBONNOT SAINT MARTIN**  
(cachet)

Le Maire,  
Pierre BEGUERY

**Commune de PONTCHARRA**  
(cachet)

Le Maire,  
Christophe BORG

**Commune de REVEL**  
(cachet)

Le Maire,  
Bernard MICHON

**Commune de SAINT ISMIER**  
(cachet)

Le Maire,  
Henri BAILE

**Commune de SAINT JEAN LE VIEUX**  
(cachet)

Le Maire,  
Franck REBUFFET GIRAUD

**Commune de SAINT MARTIN D'URIAGE**  
(cachet)

Le Maire,  
Gérald GIRAUD

**Commune de SAINT MAXIMIN**  
(cachet)

Le Maire,  
Jacques VIRET

**Commune de CRETS EN BELLEDONNE**  
(cachet)

Le Maire,  
Jean Louis MARET

**Commune de  
SAINT VINCENT DE MERCUZE**  
(cachet)

Le Maire,  
Philippe BAUDAIN

**Le SICSOC**  
(cachet)

Le Président  
Claude MALIA

**La Commune de THEYS**  
(cachet)

Le Maire,  
Régine MILLET